

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N° 09 Réunion du 14 janvier 2026

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO –
Philippe CHAULE – Jean-Claude FEDERICI

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.
Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

Information importante :

Les amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2025-2026 :

U6 - U7 → Festifoot de 8 équipes maximum

U8 - U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur. De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer **l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match
L'équipe la plus proche joue le 1^{er} et le 2^{ème} match
L'équipe la plus éloignée joue le 2^{ème} et le 3^{ème} match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn
Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre
Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 25 mn
Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procèdera aux corrections nécessaires

U8 / U9

Journée du 10/01/2026

U8 : Absents Prévenus

Site 7: FC Antibes 2 – St Vallauris 2
Site 13: Trosport 1
Site 20: FC Cannes Ranguin 2

U8 : Absents non Prévenus

Site 12 : FC Cimiez 1 et 2
Site 13 : ASTAM 1
Site 17 : US Pégomas 3
Site 18 : Rev. S St Isidore 1 et 2

U9 : Absents Prévenus

Site 16 : ASPTT Nice 1
Site 17 : Equipe Niçoise Académie 1

U9 : Absents non Prévenus

Site 1 : FC Antibes 1
Site 11 : FC Cimiez 1
Site 16 : FC Cimiez 2

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U8 : Feuilles de Présence Manquantes

Site 4 : OGC Nice 1 et 2 – Cavigal 1
Site 5 : AS Monaco FC 1 et 2 – ES Contes 1
Site 10 : AS Cagnes le Cros 3 – Villeneuve L. F 2
Site 15 : Ent. S. Cannel Roche. 3 et 4
Site 19 : Cavigal 3

U9 : Feuilles de Présence Manquantes

Site 3 : AS Cagnes le Cros 1 et 2 – ESSNN 1 et 2 –
Rev. S. St Isidore 2
Site 5 : AS Monaco FC 1 et 2
Site 10 : AS Sospel 1 et 2 – Av S Levensois 1
Site 16 : AS Cagnes le Cros 6
Site 18 : A Om Tour/Levens 1
Site 19 : CASE 1 et 2 – Euro African 1

*Sans réponse avant le 22 janvier 2026, les clubs concernés seront
pénalisés de l'amende correspondante*

FORFAITS

U13 F Niveau 2 – A : Et. Menton du 17/01/26
U13 Niveau 2 – F : AS St Martin du 10/01/26
U13 Niveau 2 – B : ES Baous 3 – Forfait Général
U10 Espoir – A : A S Falicon du 10/01/26
U10 Espoir – E : US Cannes Bocca O. du 10/01/26

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

REPORTS

DU 10/01/2026 au 14/02/26

U11 Niveau 1 – B : AS MONACO 1 – ESSNN 1 – Gp J O Antibes JLP 1
U10 Niveau 2 – B : ES Cannel Roche 1 – AS Moulins 1 – US Cap d'Ail 2
U 13 Niveau 2 – E : ROS Menton 1 – ES Baous 2

Du 17/01/26 au 14/02/26

U11 Niveau 1 – A : Riviera FC 2 – Rev. S St Isidore 1 – ES Cannel Roche 1

U12 / U13

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

DU 10/01/26

U12 Niveau 1 – Poule A : n° 55286662 ESSNN 22 / FC Mougins 22
U12 Niveau 2 – Poule C : n° 55293045 ASPTT 21 / AS Cagnes le Cros 23
U12 Espoir – Poule B : n° 55294260 ES Contes 22 / Gp JO Antibes JLP 23
Poule D : n° 55294730 Equ. Niçoise Acad. 21 / FC Golfe Juan 21
Poule E : n° 55295275 OGC Nice 23 / Riviera FC 23
Poule F : n° 55295178 US Pégomas 23 / RC Grasse 23

U13 Niveau 1 – Poule D : 55281249 FC Cimiez 1 / RS St Isidore 2
U13 Niv. 1 bis – Poule D : 55327014 Euro African 1 / US Valbonne 2
U13 Niveau 2 – Poule G : 55296658 CA Peymeinade 2 / USCBO 3

*Sans réponse avant le 22 janvier 2026, les clubs concernés seront
pénalisés de l'amende correspondante*

U10 / U11 FEUILLES DE CHALLENGES MANQUANTES DU 10/01/26

U10 Niveau 1 – B : ASTAM 1
U10 Niveau 2 – A : Villeneuve L. F 1
U10 Espoir – C : Et Menton 2
U11 Niveau 2 – B : Euro African 1
U11 Espoir – B : ESSNN 3
C : FC La Colle 2
D : AS Roquefortoise 2 – Euro African 2
E : Sp C Mouans Sartoux 2 – AS Roquefortoise 1

*Sans réponse avant le 22 janvier 2026, les clubs concernés seront
pénalisés de l'amende correspondante*

Le Président de séance :
M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY